

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 09 juillet 2020

Ordre du jour :

Charte de l' élu local

- 2020/31-01 : Election du Président
- 2020/32-02 : Détermination du nombre de Vice-présidents
- 2020/33-03 : Election des Vice-présidents
- 2020/34-04 : Délégation générale accordée au Président
- 2020/35-05 : Indemnités de fonction des élus
- 2020/36-06 : Election des membres siégeant au bureau communautaire
- 2020/37-06 : Détermination des commissions de la communauté de communes
- 2020/38-08 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 2020/39-09 : Désignation des représentants au sein du syndicat mixte de Seine-et-Marne Numérique
- 2020/40-10 : Désignation de représentants au sein du conseil syndical du SyAGE
- 2020/41-11 : Désignation des représentants au sein du syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) Almont Brie Centrale
- 2020/42-12 : Désignation des représentants au sein du syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres – Bréon
- 2020/43-13 : Désignation des représentants au sein des syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères
- 2020/44-14 : Désignation des délégués au syndicat mixte des 4 vallées de la Brie
- 2020/45-15 : Octroi de la prime Covid-19
- 2020/46-16 : Approbation de la convention signée avec la Région Ile de France autorisant la communauté de communes de la Brie Nangissienne à abonder le « Fonds Résilience Ile de France et Collectivités » et à signer la convention avec l'opérateur Initiative Ile de France
- 2020/47-17 : Approbation de la convention autorisant la communauté de communes de la Brie Nangissienne à abonder le « Fonds Résilience Ile de France et Collectivités »
- 2020/48-18 : Validation du plan de financement de la MSP de Mormant et demandes de Subventions
- 2020/49-19 : Avance remboursable du budget principal M14 au budget annexe Nangisactipôle

- Informations et questions diverses.

Date de la convocation

03/07/2020

Date de l'affichage

03/07/2020

L'an deux mille vingt, le 09 juillet à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Nangis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BRICHET, doyen d'âge, lors du vote de la délibération n°2020/31-01, puis de Monsieur Yannick GUILLO à compter de la délibération n°2020/32-02.

Etaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohammed KHERBACH, Jean-Luc LABATUT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Suzanna MARTINET, Farid MEBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Catherine OUSSET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Alain THIBAUD, Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Christophe MARTINET par Christian CIBIER, Jean-Claude MENTEC par Ghislaine HARSCOËT.

44 conseillers communautaires en exercice : 42 présents, 2 représentés à la séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à la majorité qualifiée.

La séance du conseil communautaire est ouverte par Monsieur Gilbert LECONTE, Président sortant. Après avoir procédé à l'appel, il installe les élus dans leur fonction.

Avant de confier la présidence à Monsieur Jean-Jacques BRICHET, doyen d'âge de l'assemblée, pour l'élection du nouveau président, il rappelle que le conseil communautaire est composé de 44 sièges, dont 14 pour la commune de Nangis, 7 pour la commune de Mormant, 5 pour la commune de Verneuil L'Etang, 2 pour la commune de La Chapelle Gauthier et 1 siège par commune pour les 16 autres communes membres.

Les membres du conseil communautaire sont renouvelés à plus de 50 %.

Avant de céder la présidence à Monsieur BRICHET, il donne lecture d'un message de remerciements aux élus, aux agents de la collectivité, titulaires, mis à disposition ou vacataires pour leur engagement et leur souhaite une bonne continuation.

Il propose, comme le veut la tradition, que le secrétaire de séance soit Monsieur Davy BRUN plus jeune membre de l'assemblée.

Il passe la présidence à Monsieur BRICHET.

Monsieur BRICHET fait un bref historique de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Il rappelle que la collectivité a été créée en 2006, et qu'au début de la création, il était prévu que le président soit élu pour deux ans. Monsieur LECONTE a été élu pour un mandat de deux, puis pour un deuxième mandat de deux ans, pour au final comptabilisé 14 années de mandat.

Il indique qu'il a eu plaisir à travailler avec Monsieur LECONTE même si des différents existaient parfois. Il le remercie pour toutes ces années passées au service de la collectivité.

Monsieur BRICHET informe que deux conseillers communautaires se sont portés candidats à la présidence : Messieurs Sylvain CLÉRIN et Yannick GUILLO. Il interroge si d'autres conseillers souhaitent candidater. Monsieur Aymeric DUROX se porte également candidat à la présidence de la communauté de communes.

Monsieur BRICHET demande quels sont les conseillers qui souhaitent être assesseurs durant l'élection du président et des vice-présidents. Messieurs Philippe DUCQ et Gilbert LECONTE se portent volontaires.

Avant de procéder à l'élection du président de la communauté de communes, Monsieur BRICHET invite chaque candidat à venir se présenter et exposer comment ils envisagent exercer le mandat de président de l'intercommunalité.

Monsieur CLÉRIN, puis Monsieur GUILLO et Monsieur DUROX se présentent et exposent leur volonté et la manière dont ils souhaitent exercer le mandat de président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

2020/31-01 – OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4, L2122-5, L2122-7, L2122-8 et L5211-2,

Il convient de procéder à l'élection du président, Monsieur Jean-Jacques BRICHET doyen d'âge, est désigné pour procéder à l'élection,

Monsieur Philippe DUCQ et Monsieur Gilbert LECONTE sont nommés assesseurs,

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote,

Après en avoir délibéré,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 1

bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

- Monsieur Yannick GUILLO a obtenu 22 voix, Monsieur Sylvain CLÉRIN a obtenu 21 voix, Monsieur Yannick GUILLO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président (e) de la communauté de communes.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET, doyen d'âge l'installe dans ses fonctions.

2020/32-02 – OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Avant de présenter la délibération, Monsieur GUILLO remercie les membres du conseil communautaire pour la confiance qui lui ont accordé. Il ajoute qu'à compter d'aujourd'hui il travaillera avec l'ensemble des communes sans distinction.

Monsieur le Président indique qu'il convient de déterminer le nombre de vice-présidents de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Selon l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Par délibération à la majorité des deux tiers du conseil, ce nombre peut être porté à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant, dans la limite de quinze vice-présidents.

L'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BL n°96 du 11 octobre 2019 constate que le conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne est composé de 44 sièges. Ainsi le conseil communautaire peut fixer le nombre de vice-présidents entre 9 et 14 (arrondi à l'entier supérieur).

Monsieur le Président propose de fixer à 9 le nombre de vice-présidents. Il pourra être envisagé la création de nouveaux postes de vice-président en cours de mandat suivant l'évolution des compétences de la communauté de communes.

Monsieur COUPAS intervient. Il rappelle qu'il avait émis, lors d'un bureau communautaire, le souhait de créer une vice-présidence dédiée à la mutualisation pour les commandes groupées. Il demande s'il n'est pas possible de créer d'ores et déjà cette vice-présidence, car le bureau y était plutôt favorable.

Monsieur GUILLO indique qu'il se réserve le droit dans un premier temps de proposer la création de 9 vice-présidences, comme le précédent mandat, et d'envisager ensuite la création d'une vice-présidence dédiée à la mutualisation.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BL n°96 du 11 octobre 2019 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de vice-présidents de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, 41 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

- Décide de créer 9 postes de vice-présidents.

2020/33-03 – OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Après l'élection du Président et la détermination du nombre de vice-présidents, il convient de procéder à l'élection de ces derniers.

Les vice-présidents sont élus par ordre du 1^{er} au 9^{ème} vice-président. Pour chaque vice-présidence, Monsieur GUILLO précise quelle délégation il souhaite confier au vice-président élu.

Pour la première vice-présidence, « Finances et ressources humaines » Monsieur Jean-Jacques BRICHET se porte candidat, pour la 2^{ème} « Santé et sport » Monsieur Sébastien DROMIGNY, pour la 3^{ème} « Développement économique, emploi, insertion et tourisme » Monsieur Alban LANSELLE, pour la 4^{ème} « Aménagement du territoire, transports » Monsieur Pierre-Yves NICOT, pour la 5^{ème} « Travaux, accessibilité » Monsieur Christian CIBIER pour la 6^{ème} « Développement culturel » Madame Ghislaine HARSCOËT, pour la 7^{ème} « Petite enfance et enfance » Monsieur Farid MEBARKI, pour la 8^{ème} « Service public d'assainissement non collectif et environnement » Monsieur Jean-Marc DESPLATS et pour la 9^{ème} « Communication et promotion du territoire » Monsieur Gilbert LECONTE.

Il est procédé à l'élection.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 et L5211-2

Il convient de procéder à l'élection des vice-présidents, Monsieur Yannick GUILLO, élu Président, procède à l'élection,

Monsieur Philippe DUCQ et Monsieur Gilbert LECONTE sont nommés assesseurs,

Monsieur Jean-Jacques BRICHET se porte candidat pour la fonction de 1^{er} vice-président,

Monsieur Sébastien DROMIGNY se porte candidat pour la fonction de 2^{ème} vice-président,

Monsieur Alban LANSELLE se porte candidat pour la fonction de 3^{ème} vice-président,

Monsieur Pierre-Yves NICOT se porte candidat pour la fonction de 4^{ème} vice-président,

Monsieur Christian CIBIER se porte candidat pour la fonction de 5^{ème} vice-président,

Madame Ghislaine HARSCOËT se porte candidate pour la fonction de 6^{ème} vice-président,

Monsieur Farid MEBARKI se porte candidat pour la fonction de 7^{ème} vice-président,

Monsieur Jean-Marc DESPLATS se porte candidat pour la fonction de 8^{ème} vice-président,

Monsieur Gilbert LECONTE se porte candidat pour la fonction de 9^{ème} vice-président,

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après en avoir délibéré,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 2

bulletins nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 22

- Monsieur Jean-Jacques BRICHET ayant obtenu 41 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier Vice-président de la communauté de communes.

ELECTION DU DEUXIEME VICE PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 1

bulletins nuls : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 22

- Monsieur Sébastien DROMIGNY a obtenu 40 voix, Monsieur Sylvain CLÉRIN a obtenu 1 voix, Monsieur Sébastien DROMIGNY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième Vice-président de la communauté de communes.

ELECTION DU TROISIEME VICE PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 8

bulletins nuls : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

- Monsieur Alban LANSELLE a obtenu 31 voix, Monsieur Michel BILLOUT a obtenu 1 voix, Monsieur Alban LANSELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième Vice-président de la communauté de communes.

ELECTION DU QUATRIEME VICE PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
A déduire : bulletins blancs : 4
bulletins nuls : 2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

- Monsieur Pierre-Yves NICOT a obtenu 37 voix, Monsieur Sylvain CLÉRIN a obtenu 1 voix, Monsieur Pierre-Yves NICOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième Vice-président de la communauté de communes.

ELECTION DU CINQUIEME VICE PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
A déduire : bulletins blancs : 4
bulletins nuls : 2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

- Monsieur Christian CIBIER a obtenu 37 voix, Monsieur Sylvain CLÉRIN a obtenu 1 voix, Monsieur Christian CIBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé cinquième Vice-président de la communauté de communes.

ELECTION DU SIXIEME VICE PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
A déduire : bulletins blancs : 5
bulletins nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

- Madame Ghislaine HARSCOËT ayant obtenu 39 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée sixième Vice-président de la communauté de communes.

ELECTION DU SEPTIEME VICE PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
A déduire : bulletins blancs : 6
bulletins nuls : 7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

- Monsieur Farid MEBARKI a obtenu 28 voix, Madame Clotilde LAGOUTTE a obtenu 3 voix, Monsieur Farid MEBARKI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé septième Vice-président de la communauté de communes.

ELECTION DU HUITIEME VICE PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 6

bulletins nuls : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

- Monsieur Jean-Marc DESPLATS ayant obtenu 35 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé huitième Vice-président de la communauté de communes.

ELECTION DU NEUVIEME VICE PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 4

bulletins nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

- Monsieur Gilbert LECONTE a obtenu 37 voix, Monsieur Sylvain CLÉRIN a obtenu 1 voix, Monsieur Aymeric DUROX a obtenu 1 voix, Monsieur Gilbert LECONTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) neuvième Vice-président de la communauté de communes.

2020/34-04 – OBJET : DELEGATION GENERALE ACCORDEE AU PRESIDENT

Avant de procéder au vote de la présente délibération, Monsieur GUILLO donne lecture de la charte de l'élu local. Il rappelle que la copie de la charte de l'élu local a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires en même temps que la convocation de cette séance.

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Afin d'assurer la bonne gestion de l'administration de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il est proposé d'accorder des délégations au Président.

Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion de service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion de service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que pour la bonne gestion de l'administration de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il est proposé de définir les délégations accordées au Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner délégation au Président dans les matières suivantes :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision relative à des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - la création et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € et d'en assurer la charge des opérations de gestion,
 - réaliser des protocoles d'accord transactionnel afin de renégocier la durée des missions des entreprises ou de négocier à l'amiable avec une entreprise sur la base d'un montant maximum de 30 000 €,
 - l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 - le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués huissiers de justice et experts,
 - d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle,
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans toutes circonstances,
 - d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, et d'approuver les plans de financements en conformité avec les autorisations budgétaires,

- de signer toutes conventions entre les communes membres de l'EPCI et la communauté de communes de la Brie Nangissienne (commandes groupées, mise à disposition de locaux, matériels et personnels), à l'exception des procès verbaux de transfert,
- de signer des conventions de prêt de matériel et véhicule de la communauté de communes avec les associations et établissements publics,
- de signer des conventions de formation avec le centre de gestion,
- d'appliquer et modifier les règlements liés aux agents et services (règlement relatif aux conditions de travail des agents, règlement intérieur, règlement de service),
- de signer des conventions de transferts qui fixent les modalités financières de transfert du compte épargne-temps.

- Dit qu'à chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des décisions prises en application de cette délégation.

2020/35-05 – OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Après l'élection du Président et des Vice-présidents de la communauté de communes, considérant l'activité, il convient de déterminer le montant de l'indemnité du Président et des Vice-présidents.

Monsieur COUPAS demande s'il est possible de connaître le montant des indemnités.

Monsieur GUILLO précise que l'indemnité du président s'élève à 2 567 € et que l'indemnité pour chaque vice-président s'élève à 816, 77 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-12,

Vu la délibération n°2020/31-01 en date du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a élu le Président de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/32-02 en date du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a déterminé le nombre de vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/33-03 en date du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a élu les vice-présidents de la communauté de communes,

Considérant l'activité de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, 43 voix pour et 1 abstention,

- Décide d'allouer :
 - au président de la communauté de communes une indemnité mensuelle correspondant à 66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial, maximum 67,50%
 - à chaque vice-président de la communauté de communes une indemnité mensuelle correspondant à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial, maximum 24,73%

- Dit que ces mesures sont applicables à compter du 10 juillet 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget à cet effet.

2020/36-06 – OBJET : ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Conformément à ses statuts, le bureau communautaire est constitué du Président, de vice-présidents dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT et de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire, dont le nombre est fixé par délibération. Chaque commune est représentée au sein du bureau.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne compte vingt communes membres.

Il convient de procéder à l'élection des membres siégeant au bureau communautaire.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne

Vu la délibération n°2017/53-28 en date du 13 avril 2017 portant sur la fixation du nombre de sièges au sein du bureau communautaire,

Considérant que le Président et les vice-présidents font automatiquement partie du bureau communautaire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres siégeant au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Les membres siégeant au bureau communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne sont les suivants :

Brigitte JACQUEMOT	Francis OUDOT
Alain THIBAUD	Pierre-Yves NICOT
Jean-Marc DESPLATS	Alban LANSELLE
Gilbert LECONTE	Davy BRUN
Didier BALDY	Sébastien COUPAS
Ghislaine HARSCOËT	Sébastien DROMIGNY
Gilles BOUDOT	Yannick GUILLO
Jean-Jacques BRICHET	Jean-Luc LABATUT
Farid MEBARKI	Christian CIBIER
Marcel FONTELLIO	Nadia MEDJANI

2020/37-07 – OBJET : DETERMINATION DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Lors de son installation, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le conseil communautaire détermine librement le champ de compétences (finances, personnel, bâtiments et travaux, culture, sports, ...) des commissions. Celles-ci ne peuvent qu'émettre des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées.

Le président de la communauté de communes préside de droit ces commissions.

La proposition ci-dessous est le reflet de l'existant, cela peut être modifié selon une proposition du président nouvellement élu.

Il est proposé de porter à 12 le nombre des commissions. Ci-dessous, la liste des commissions qui sont proposées d'être créées :

Commissions	Principales thématiques abordées (liste non exhaustive)
Petite enfance et enfance	Service RAM, Enfance, suivi de l'articulation mairie/communauté de communes en ce qui concerne le scolaire et les accueils de loisirs
Finances et ressources humaines	Suivi budgétaire, réflexion sur l'évolution fiscale, suivi du personnel, mutualisation, ...
Développement économique, emploi, insertion et tourisme	ZAC Nangisactipôle, ZAC de la Grande Plaine, ZA, relations aux entreprises, prospections, relations avec CFA, pôle emploi, mission locale du Provinois, Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne, ...
Aménagement de l'espace	Transport, numérique, Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Almont Brie Centrale, suivi du projet territorial dans le cadre de la politique contractuelle avec le Conseil départemental, ...
Cadre de vie et environnement	Accessibilité, SPANC, Ordures ménagères, éolien
Santé et sport	Suivi projet santé, service Multisports, équipements sportifs à vocation intercommunale, ...
Communication et promotion du territoire	Suivi service Communication (magazine, site internet, communication des différents services) et promotion du territoire
Patrimoine et développement socioculturel	Suivi des évènements (salon du livre, ludofolies, temps du conte, ...), partenariat avec Nangis Lude, site archéologique de Châteaubleau, chemins de randonnées, travail avec les gîtes, ...
Travaux et accessibilité	Travaux, accessibilité

S'ajoutent aux commissions ci-dessus citées :

- la commission d'appel d'offres,
- la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes,
- la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Chaque vice-président aura à sa charge la présidence d'une commission citée dans le tableau ci-dessus. La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera rattachée au vice-président en charge de la commission Aménagement de l'Espace. Les commissions d'appel d'offres sont présidées par le président.

Monsieur GUILLO propose de reconduire les commissions existantes et d'affiner par la suite si besoin.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de déterminer les commissions de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer les commissions suivantes :
 - commission petite enfance et enfance,
 - commission finances et ressources humaines,
 - commission développement économique, emploi, insertion et tourisme,
 - commission aménagement de l'espace,
 - commission cadre de vie et environnement,
 - commission santé et sport,
 - commission communication et promotion du territoire,
 - commission patrimoine et développement socioculturel,
 - commission travaux et accessibilité,
 - commission d'appel d'offres,
 - commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes,
 - commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

2020/38-08 – OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur GUILLO présente la délibération.

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée du président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur *GUILLO* ajoute qu'il lui semble logique que Monsieur *BRICHET*, Vice-président en charge des finances et des ressources humaines, et Monsieur *CIBIER*, Vice-Président en charge des travaux et de l'accessibilité, soient membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-5,

Vu la délibération n°2020/31-01 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection du Président de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2020/37-07 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création des commissions communautaires,

Considérant que la commission d'appel d'offres, est présidée par le président de la communauté de communes, est composée de cinq membres titulaires et cinq suppléants,

Considérant qu'il convient, de désigner les membres de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, 40 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés :

- les titulaires,
- les suppléants.

ARTICLE UN :

Dit que les membres de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques BRICHET	Ghislaine HARSCOËT
Christian CIBIER	Joëlle VACHER
Sébastien COUPAS	Alban LANSELLE
Eliane DIACCI	Jean-Yves RAVENNE
Fabrice HOULIER	Stéphanie SCHUT

2020/39-09 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

Monsieur *GUILLO* présente la délibération.

Le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique intervient afin de favoriser la réduction de la fracture numérique au travers de la tenue des objectifs du Plan France Très Haut Débit. Pour y parvenir, le syndicat exerce le pilotage de deux délégations de services publics permettant l'accès au Très Haut Débit. L'une historique, Sem@for77, déploie la fibre optique à destination des entreprises et des sites publics, l'autre, sem@fibre77, à destination des particuliers. Plus généralement, le périmètre d'intervention du syndicat repose sur la mise en place de technologies fibre optique (FttO, fibre jusqu'au bureau et FttH, fibre jusqu'à la maison), cuivre (montée en débit filaire) et montée en débit hertzienne (THD radio).

La communauté de communes adhère au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique depuis 2013.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du syndicat.

Conformément aux statuts du syndicat, la communauté de communes bénéficie d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, désignés parmi ses élus.

Il est à noter que les délégués ne doivent avoir aucun lien avec les opérateurs de télécommunications, les génies civilistes et les équipementiers du secteur des télécommunications afin d'éviter tout conflit d'intérêts lors de la passation de contrats publics que Seine-et-Marne Numérique sera amené à conclure.

Monsieur GUILLO précise que Madame GABILLON et Monsieur FONTELLIO se sont proposés.

Madame GABILLON en tant que suppléante et Monsieur FONTELLIO en tant que titulaire.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°134 en date du 23 décembre 2019 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Vu la délibération n°2013/17-06 du 21 février 2013 portant adhésion au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés :

- le titulaire,
- le suppléant.

- Les représentants élus au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique sont les suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Marcel FONTELLIO	Charlie GABILLON

2020/40-10 – OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYAGE

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) intervient sur le territoire des communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Châteaubleau, Clos-Fontaine, Gastins, Grandpuits Bailly Carrois, La Croix En Brie, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé, Verneuil L'Etang et Vieux Champagne, membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne. Le SyAGE est compétent pour la partie GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres).

Pour rappel l'intégralité des compétences exercées par le syndicat mixte du bassin du ru de l'Yvron et du syndicat intercommunal d'aménagement du ru d'Avon a été transférée au SyAGE suite à la modification de ses statuts. Ainsi conformément aux dispositions de l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, ce transfert a eu pour conséquence la dissolution du syndicat mixte du bassin du ru de l'Yvron et du syndicat intercommunal d'aménagement du ru d'Avon. En application du 3^{ème} alinéa de l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de la Brie Nangissienne est devenue de plein droit membre du SyAGE.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les délégués au conseil syndical du SyAGE, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence GEMAPI et un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yverres » parmi les délégués désignés pour la compétence GEMAPI.

Monsieur GUILLO interroge s'il y a des candidats. Messieurs Serge HAMELIN et Frédéric BRUNOT se proposent.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711-4,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019/DRCL/BLI/N°71 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yverres (SyAGE) et extension de son périmètre,

Considérant que le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant les quatre compétences suivantes : assainissement eaux usées, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, et mise en œuvre du SAGE de l'Yverres,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne doit être représentée au sein du comité syndical du SyAGE pour les compétences GEMAPI et mise en œuvre du SAGE de l'Yverres,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant siégeant, à compter de l'installation de l'assemblée du SyAGE à la compétence GEMAPI,

Considérant qu'il convient également de désigner parmi les délégués titulaires et suppléants lesquels représentent la collectivité à la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yverres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés :

- le titulaire au SyAGE,
- le suppléant au SyAGE,
- le titulaire pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yverres » du SyAGE,
- le suppléant pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yverres » du SyAGE.

- Désigne Monsieur Serge HAMELIN en tant que délégué titulaire au SyAGE.

Désigne Monsieur Serge HAMELIN en tant que délégué titulaire pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » pour représenter la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Désigne Monsieur Frédéric BRUNOT en tant que délégué suppléant au SyAGE.

Désigne Monsieur Frédéric BRUNOT en tant que délégué suppléant pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » pour représenter la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

2020/41-11 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) ALMONT BRIE CENTRALE

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Le syndicat mixte a pour compétence de réviser le Schéma Directeur Almont Brie Centrale, d'observer et d'analyser l'occupation de l'espace, la population, l'emploi, le développement économique, et gère également les aires des gens du voyage.

Chaque commune membre est représentée au sein du SMEP par un délégué titulaire et un délégué suppléant. La commune de Verneuil L'Etang est rattachée au syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres Bréon. En conséquence, il convient de désigner 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre de la communauté de communes rattachée au SMEP Almont Brie Centrale,

Suite aux élections municipales, il convient de nommer les représentants de la communauté de communes au sein de cet établissement.

Monsieur GUILLO demande si les noms des représentants qui ont été communiqués par les communes sont toujours d'actualité avant de procéder au vote.

Monsieur FONTELLIO demande une correction. Monsieur Luc DUBOIS est proposé en tant que titulaire et Monsieur FONTELLIO en tant que suppléant.

Madame LE BOUTER demande à être remplacée par Madame Catherine OUSSET en tant que titulaire.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-7,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il convient de désigner 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre de la communauté de communes,,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés :

- les titulaires,
- les suppléants.

- Les représentants élus au syndicat mixte d'étude et de programmation Almont Brie Centrale sont les suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Quentin PLIOT	Sylvain GORRET
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Matthieu HENNETIER	Jacques EVRARD
Gilbert LECONTE	Martine FENEYROL
Didier BALDY	Pierre MYTNIK
Pascal RAMET	Nicolas TESTELIN
Gilles BOUDOT	Guillaume DELOISON
Jacqueline SATABIN	Brigitte GORSE
Denis ANDRES	Laura PERRIN
Luc DUBOIS	Marcel FONTELLIO
Agnès CHEREAU	Corine GAUBERT
Jean Yves RAVENNE	Fernando FRANCA
Catherine OUSSET	Alban LANSELLE
Jean Jacques LANDRY	Davy BRUN
Gilles BERTON	Sébastien COUPAS
Sébastien DROMIGNY	Eric BOULOC
Yannick GUILLO	Frédéric BARRAULT
Jean Luc LABATUT	Jean Sébastien SGARD
Nadia MEDJANI	Caroline PERODEAU

2020/42-12 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE YERRES -BREON

Monsieur GUILLO présente la délibération.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne adhère au syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres- Bréon pour le territoire de la commune de Verneuil L'Etang depuis 2017.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du syndicat, soit deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°19 du 30 mars 2017 portant constat du retrait des communes de Limoges-Fourches et Lissy et de la représentation-substitution des communautés de communes de la Brie des rivières et châteaux, du Val Briard et de la Brie Nangissienne au sein du syndicat mixte à vocation unique de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres-Bréon),

Vu la délibération n°2014-32 du 11 avril 2014 de la commune de Verneuil L'Etang qui a désigné deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du syndicat mixte à vocation unique de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres-Bréon),

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5711-3 du CGCT, la communauté de communes de la Brie Nangissienne sera représentée par le même nombre de délégués que celui dont disposait la commune de Verneuil L'Etang

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés :

- Les titulaires,
- Le suppléant.

- Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au syndicat mixte à vocation unique de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres-Bréon) sont les suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUE SUPPLEANT
Christian CIBIER	Alexandre GAREAU
Christophe MARTINET	

2020/43-13 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur GUILLO présente la délibération.

La communauté de communes adhère pour les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, Châteaubleau, Clos Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits Bailly Carrois, La Chapelle Gauthier, La Croix En Brie, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé, Verneuil L'Etang et Vieux Champagne au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM), et au Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) pour la commune de La Chapelle Rablais qui interviennent dans la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés.

Chaque commune membre est représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Afin de permettre aux comités syndicaux de se réunir dans les délais, il convient de nommer les représentants de la communauté de communes au sein de ces établissements.

Monsieur GUILLO ajoute que les syndicats comportent beaucoup de communes et qu'il est parfois difficile d'atteindre le quorum pour que les assemblées puissent se tenir. Il rappelle que les délégués désignés représentent l'intercommunalité. Il demande qu'en cas d'indisponibilité d'un titulaire, qu'il se rapproche de son suppléant ou qu'il prévienne la communauté de communes pour qu'un pouvoir puisse être donné à un autre délégué titulaire.

Il demande si les noms des représentants communiqués par les communes sont corrects.

Monsieur LANSELLE demande qu'il soit remplacé par Monsieur Philippe DUCQ, en tant que délégué suppléant.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2010 n°84 du 24 septembre 2010 portant sur cette modification,

Vu la délibération n°2010/049 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant qu'il convient de désigner 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre de la communauté de communes, au sein du SMETOM,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, au sein du SIRMOTOM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés :

- les titulaires,
- les suppléants.

- Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) sont les suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Martial ROUSSEAU	Quentin PLIOT
Alain THIBAUD	Magali LESCURE
Marcel MYTNIK	Jacques EVRARD
Gilbert LECONTE	Martine FENEYROL
Didier BALDY	Bernard GIRAULT
Ghislaine HARSCOËT	Cédric DACQUAY
Arnaud POMMIER	Yann GUERIN
Jean-Jacques BRICHET	Marie Françoise FOURREY
Farid MEBARKI	Brice AMILLET
Bernard BREUGNOT	Eddy ANGERVILLE
Eliane DIACCI	Jean Yves RAVENNE
Nolwenn LE BOUTER	Philippe DUCQ
Jean-Jacques LANDRY	Laurent GADET
Sebastien COUPAS	Gilles BERTON
Eric BOULOC	Thomas CAFFIAUX
Maeva SCHIDLLOWER	Catherine SADOINE
Jean Luc LABATUT	Luc GOLFIER
Christophe MARTINET	Jimmy VASSEUR
Thierry FICHAUX	Nathalie MICHEL

- Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) sont les suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Denys MARTIN	Isabelle LANGLAIS

2020/44-14 – OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Depuis 2017, la communauté de communes adhère au syndicat mixte des 4 vallées de la Brie pour le territoire des communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, La Chapelle Rablais, Fontains, Fontenailles, Grandpuits Bailly Carrois, Mormant, Nangis, Rampillon et Saint Ouen En Brie, puis en 2018 pour les communes de Clos Fontaine et Quiers.

Le syndicat exerce en lieu et place de ses communes membres les missions de la compétence GEMAPI conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement. Soit,

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que leurs accès,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat peut, en lien direct ou indirect avec ses compétences, réaliser des prestations de services ou assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour études ou travaux au profit de ses membres.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire, et chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants.

Monsieur GUILLO rappelle la nécessité d'assister aux réunions organisées. Il demande si des corrections doivent être apportées à la liste des représentants.

Monsieur FONTELLIO demande à être remplacé par Monsieur Luc DUBOIS en tant que délégué titulaire et l'ajout de Monsieur Denis MARTIN en tant que délégué suppléant.

Madame LE BOUTER demande à être remplacée par Monsieur Frédéric BRUNOT en tant que délégué titulaire, et Monsieur LANSELLE à être remplacé par Monsieur Serge HAMELIN en tant que délégué suppléant.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/6 du 31 janvier 2019 portant modification statutaire du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants en nombre égal désignés par les organes délibérants de chaque membre,

Considérant que les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, La Chapelle Rablais, Clos Fontaine, Fontains, Fontenailles, Grandpuits Bailly Carrois, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon et Saint Ouen En Brie, membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, sont été intégrées dans le périmètre d'intervention du SM4VB, il convient de désigner les treize délégués titulaires et suppléants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés :

- Les titulaires,
- Les suppléants.

- Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au syndicat mixte des 4 vallées de la Brie sont les suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Bertrand REMOND	Valery LEGENDRE
Daniel LAPRADE	Arnaud TREBUCHET
Farid MEBARKI	Maryline ALGUACIL
Luc DUBOIS	Denis MARTIN
Gabriel PLADŸS	Patrick CLOGENSON
Bertrand AUBRY	Bernard GIRAULT
Philippe LANOË	Nicolas TESTELIN
Patrick DURAND	Patrick TOURNAY
Fernando FRANCA	Jean-Yves RAVENNE
Frédéric BRUNOT	Serge HAMELIN
Bernard DE VETTER	Gilles BERTON
Dominique BLONDELLE	Frédéric BARRAULT
José CUETO	Sacha RACCAH

2020/45-15 – OBJET : OCTROI DE LA PRIME COVID-19

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec : la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ou toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Madame LAGOUTTE informe qu'elle votera la présente délibération. Elle tient à remercier tous les agents des accueils de loisirs qui ont accueilli les enfants des personnels soignants durant la crise sanitaire. Elle rappelle que des mesures sanitaires importantes ont dû être mises en place. Elle remercie également les agents de nettoyage des communes de Mormant et de Nangis, communes dans lesquelles les enfants ont été accueillis. Elle salue le présentiel des agents et la continuité du service public qui a été assuré à la communauté de communes.

Monsieur BRICHET indique que l'objet de la présente délibération est de mettre en place l'octroi de la prime, mais que celle-ci ne sera pas octroyée de manière généralisée.

Monsieur COUPAS demande si le mode de calcul de l'octroi de la prime peut être communiqué.

Monsieur BRICHET précise qu'il n'est pas encore établi, et que la somme de 1 000 € est le montant maximum qui peut être octroyé. Cette prime sera versée sous condition de la présence et de la manière de servir des agents.

Monsieur LECONTE indique qu'un mode de calcul a bien été prévu. Il ajoute que des personnels administratifs se sont également mobilisés pendant la période du 16 mars à la fin mai 2020.

Madame LAGOUTTE ajoute que des tableaux de présence des animateurs ont été tenus. Elle suggère de diviser la somme de 1 000 € par le nombre de jours de présence.

Monsieur GUILLO indique que la présente délibération est une délibération de principe. Les propositions de versement seront présentées en bureau ou en conseil communautaire.

Monsieur COUPAS interroge si cette délibération ne peut pas être votée plus tard.

Monsieur BRICHET précise qu'il y a des délais à respecter.

Monsieur GUILLO souhaite remercier Madame LAGOUTTE et Messieurs LECONTE et BRICHET pour leur forte implication durant la crise sanitaire.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur de certains agents,

Considérant qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la communauté de communes de la Brie Nangissienne qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2020.

2020/46-16 – OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE A ABONDER LE « FONDS RESILIENCE ILE DE FRANCE ET COLLECTIVITES »

Monsieur GUILLO présente la délibération.

La situation pandémique actuelle due au COVID-19 et le confinement décrété par l'Etat en réponse ont eu des conséquences très fortes sur les entreprises, leurs bilans, leurs trésoreries et leurs activités en général.

A la crise sanitaire s'ajoute donc une crise économique sans précédent, dont il est encore difficile de mesurer l'ampleur exacte. L'action de l'Etat a déjà été forte, mais les situations des entreprises sont extrêmement variées. Par conséquent, beaucoup d'entre-elles risquent de ne pas accéder aux nombreux dispositifs déjà mis en place, comme le prêt garanti par l'Etat ou bien encore le fonds de solidarité.

Ce constat posé, la Région Ile de France, en partenariat avec la Banque des Territoires, a décidé de monter un fonds d'aide supplémentaire, nommé « Fonds Résilience ». Ce fonds sera abondé par les deux entités, à hauteur de 25 millions d'euros pour chacune des parties prenantes. Afin de pouvoir territorialiser l'aide versée et réunir un fonds global de 100 millions d'euros, il est proposé que les 50 millions restant soient apportés par les différentes collectivités, sur la base du volontariat.

Ce fonds servira à aider, par le biais d'avances remboursables de 3 000 euros et jusqu'à 100 000 euros les TPE/PME et structures de l'économie sociale et solidaire de 0 à 20 salariés, autoentrepreneurs compris, qui n'auraient pas eu droit au prêt garanti par l'Etat. Ce prêt sera à taux zéro, sur une période maximale de 5 ans, avec un différé possible de 2 ans maximum. Les demandes seront faites sur une plate-forme en ligne et le dispositif sera animé par Initiative Ile-de-France : au total, quatre organismes (Initiative, Active, Adie et Entreprendre) auront la charge de l'instruction des dossiers et de la mise en place de comités de sélection.

L'objectif de ce fonds, mis en place dès le mois de juin 2020 et pour une période de 6 mois, est d'apporter une aide pour environ 8 000 entreprises sur les différents territoires franciliens.

Afin de soutenir l'activité de ses entreprises et pour amplifier l'aide apportée par la Région et la Banque des Territoires, la communauté de communes de la Brie Nangissienne, souhaite abonder le « Fonds Résilience » à hauteur de 45 000 euros. En abondant ainsi ce fonds, nous avons l'assurance que la Région et la Banque des Territoires apporteront la même somme. C'est au total une somme de 135 000 euros qui sera mise à disposition des entreprises du territoire. Les fonds seront versés au consortium régional Initiative Ile-de-France, mais les enveloppes seront territorialisées.

Les fonds versés pourront être tracés, et l'éventuel solde de la contribution de la communauté de commune non utilisé lui sera reversé.

Dans ce but, il convient tout d'abord d'approuver une convention-type, passée avec la Région Ile-de-France, qui permettra d'autoriser la communauté de communes de la Brie Nangissienne à abonder au Fonds Résilience. La signature de cette convention est un préalable indispensable pour permettre la signature de la convention avec l'association Initiative, qui est la structure en charge de répartir ce fonds et de traiter les dossiers des entreprises. Cette convention-type prendra effet à dater de la signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur GUILLO précise que des entreprises du territoire ont déjà déposé des dossiers pour obtenir un prêt dans le cadre du fond de résilience, notamment la Fonderie de Nangis « Forge Métal ». Une aide de 30 000 € a été acceptée afin de faire face à des problèmes de trésorerie, réaliser des investissements en matériel et prévoir un ou deux recrutements. La société pourra ainsi continuer à honorer ses commandes en forte progression. Trois autres entreprises ont été suivies : l'imprimerie de Mormant, le cabinet de Monsieur BUZONIE à Bréau et un contact a été pris avec l'entreprise 4G Solutions de Verneuil L'Etang.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.1511-7,

Vu la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,

Vu le projet de convention-type de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et collectivités autorisant la collectivité à abonder au Fonds Résilience et à signer la convention passée avec l'association Initiative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention-type entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la Région Ile de France, lui permettant d'abonder le « Fonds Résilience ».
- Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à signer la convention entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la Région Ile de France, ainsi que tout document afférant, y compris les avenants.

- Dit que la communauté de communes de la Brie Nangissienne abondera le Fonds Résilience de la Région Ile de France à hauteur de 45 000 euros.
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020.

2020/47-17 – OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS RESILIENCE ENTRE L'OPERATEUR INITIACTIVE ILE DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE RELATIVE AU FONDS RESILIENCE DE LA REGION ILE DE FRANCE.

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Dans le cadre de la création du fonds régional Résilience avec la Région Ile de France et la Banque des Territoires, la communauté de communes s'engage avec l'opérateur Iniative sur la création et la participation au Fonds Résilience.

La signature de cette convention, permise par la signature de la convention-type de la région Ile-de-France approuvée précédemment permettra de contractualiser l'engagement de la collectivité auprès de l'opérateur et de participer à l'aide versée aux entreprises du territoire, pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la période du COVID-19.

Monsieur GUILLO complète que c'est la suite de la précédente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.1511-7,

Vu la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,

Vu le projet de convention-type de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et collectivités autorisant la collectivité à abonder au Fonds Résilience et à signer la convention passée avec l'association Iniative,

Vu le projet de convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et collectivités entre l'association Iniative et la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et collectivités entre l'association Iniative et la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à signer la convention entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'association Iniative, ainsi que tout document afférant, y compris les avenants.

2020/48-18 – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MSP DE MORMANT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur GUILLO indique que le plan de financement a déjà été présenté.

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur DROMIGNY présente la délibération.

L'état d'avancement du projet de la maison de santé de Mormant sise 4 rue Guilloteaux à Mormant a été présenté lors du bureau communautaire du 2 juillet 2020. Le projet comprend un meilleur agencement d'un cabinet existant et une extension.

Suite à la redéfinition du projet, qui prend en compte la concertation avec les professionnels de santé, des mises au point techniques et fonctionnelles, il apparaît que le cout prévisionnel des travaux de 800 000 € HT a évolué.

L'étude du projet réalisée en concertation avec le maître d'œuvre et le groupe de travail a permis d'arrêter :

- l'extension et l'implantation,
- la typologie de la construction,
- la surface adaptée aux besoins,
- les travaux à réaliser dans l'existant.

Le projet d'extension comporte au niveau de l'accueil général un étage qui sera desservi par un ascenseur. Celui-ci permettra aussi la desserte de l'étage existant, le rendant ainsi « accessible ».

Le projet d'isolation de l'étage a été abandonné au regard des contraintes de travaux à réaliser et des coûts correspondants. Seule une salle de réunion comprenant un espace cuisine, un lieu de stockage pour les praticiens et un WC privé seront aménagés à cet étage, sans projet d'isolation. Ils seront accessibles par l'ascenseur.

Le reste des locaux de l'étage du cabinet existant seront destinés à la CCBN.

Le nouveau coût des travaux HT est estimé à 1 468 825,70 €

Pour bénéficier de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Région et de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le plan de financement, de l'autoriser à constituer les dossiers de demande de subventions envers les différents partenaires et à les déposer.

Par ailleurs au titre du contrat intercommunal de développement (CID) passé avec le Conseil départemental, il est impératif de déposer les pièces nécessaires à la convention de réalisation avant fin août 2020. Le calendrier de travail du projet a été revu pour proposer la présente délibération à la séance de ce jour, afin d'acter les éléments principaux du projet, dont le montant des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération (travaux, honoraires, équipement, frais connexes, autres)

Estimation HT provisoire au stade APS :	1 468 825,70 €
T.V.A. 20%	293 765,14 €
Montant prévisionnel TTC	1 762 590,84 €

Subventions

Etat (DETR ou DSIL. Taux minimal de 20 %)	300 000,00 €
ARS	250 000,00 €
Région (subvention plafonnée à 250 000 €)	250 000,00 €
Contrat Intercommunal de Développement (CID. 15 %)	220 000,00 €
Montant prévisionnel total	1 020 000,00 €

Participation de la communauté de communes (coût HT – subventions + TVA)

1 468 825,70 € – 1 020 000,00 € + 293 765,14 € = 742 590,84 €

Monsieur DROMIGNY précise que plusieurs réunions ont été organisées depuis l'envoi du projet de délibération, l'aménagement a évolué mais les montants communiqués sont justes. Il indique que la présente délibération est nécessaire pour constituer les dossiers de demandes de subvention.

Monsieur GUILLO fait un bref historique. Deux projets de maison de santé sont en cours sur le territoire. Le premier est la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Nangis et le second est une extension de la maison de santé de Mormant qui a d'abord été porté par la ville puis par la communauté de communes.

Madame LAGOUTTE demande si des précisions peuvent être apportées quant aux loyers perçus.

Monsieur DROMIGNY confirme que des loyers sont réglés par les praticiens qui occupent les locaux de la maison de santé de Mormant.

Monsieur BRICHET complète que la TVA sera récupérée.

Monsieur GUILLO termine en précisant que les montants sont des estimatifs et qu'avec la crise du Covid-19, les entreprises ne pouvant pas intervenir en même temps, les délais s'en trouvent rallongés et occasionnent des coûts supplémentaires.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'extension et l'accessibilité de la maison de santé pluridisciplinaire à Mormant est inscrite dans le contrat intercommunal de développement (CID),

Considérant que le projet cité ci-dessus peut mobiliser des fonds auprès de l'Agence Régionale de la Santé, de la Région et de la Mutualité Sociale Agricole.

Considérant que la communauté de communes peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'investissement local (D.S.I.L),

Coût total de l'opération (travaux, honoraires, équipement, frais connexes, autres)

Estimation HT provisoire au stade APS :	1 468 825,70 €
T.V.A. 20%	293 765,14 €
Montant prévisionnel TTC	1 762 590,84 €

Subventions

Etat (DETR ou DSIL. Taux minimal de 20 %)	300 000,00 €
ARS	250 000,00 €
Région (subvention plafonnée à 250 000 €)	250 000,00 €
Contrat Intercommunal de Développement (CID. 15 %)	220 000,00 €
Montant prévisionnel total	1 020 000,00 €

Participation de la communauté de communes (coût HT – subventions + TVA)

1 468 825,70 € – 1 020 000,00 € + 293 765,14 € = 742 590,84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'extension et d'accessibilité de la maison de santé pluridisciplinaire à Mormant,
Approuve le plan de financement,
Autorise, pour le projet ACTES, le recours à la télétransmission des actes et la signature de la convention ACTES,
Donne pouvoir à Monsieur le Président pour mener ce dossier et signer tous documents nécessaires à son avancement et aux demandes de subventions.

2020/49-19 – OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL M 14 AU BUDGET ANNEXE NANGISACTIPOLE

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Dans le cadre du projet Nangisactipôle, lors du vote du budget primitif il a été proposé de réaliser une avance de la M14 vers le budget annexe Nangisactipôle, afin d'autofinancer le remboursement des intérêts de l'emprunt. Le montant de l'avance s'élevait à 50 000 €.

Au vu des résultats du compte Administratif du budget principal M14, il a été décidé de porter cette avance à 550 000 € afin de limiter le montant de l'emprunt. Il est donc inscrit au Budget supplémentaire la somme de 500 000€.

Monsieur BRICHET indique que lors de l'élaboration du budget, il était prévu que l'acte de vente définitif d'une parcelle sur Nangisactipôle soit signé en milieu d'année, mais compte-tenu de la crise sanitaire, la signature est envisagée en juin 2021. Ainsi le fruit de la vente n'a pas été encaissé, d'où cette avance afin de moins recourir à l'emprunt.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/47-04 relative à la création du budget annexe Nangisactipôle,

Vu la délibération 2020-12-05 autorisant le versement d'une avance au budget annexe Nangisactipôle de 50 000€,

Considérant la proposition de verser une avance totale de 550 000 € sur le budget annexe Nangisactipôle afin d'assurer le remboursement des intérêts et de limiter le montant de l'emprunt,

Considérant que le budget annexe Nangisactipôle remboursera ce montant au budget principal selon l'échéancier proposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe Nangisactipôle, pour un montant de 500 000 €.
- Précise que le budget annexe remboursera ce montant au budget principal M14 selon l'échéancier suivant :
 - BP 2026 : remboursement de 500 000 €
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget supplémentaire M14 2020 à l'article 27638 des dépenses d'investissement et au budget annexe supplémentaire 2020 Nangisactipôle à l'article 168751 des recettes d'investissement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur OUDOT interpelle le Président. Il expose que des gens du voyage occupent actuellement le parc de la mairie de la commune de La Croix En Brie. Il demande si l'intercommunalité peut intervenir puisqu'elle détient la compétence « gens du voyage ». Monsieur GUILLO rectifie. La communauté de communes exerce la compétence pour les aires d'accueil des gens du voyage qui relève de la loi Besson. L'occupation d'un terrain communal relève de la compétence des aires de grands passages. Il conseille de solliciter le Procureur de la République pour suivre la procédure d'évacuation et demander un référé. Il précise que l'intercommunalité est en règle en ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage située à Nangis. Il recommande de saisir le groupement d'intérêt public (GIP) « Accueil et habitat des gens du voyage du département de Seine-et-Marne. Il communiquera les contacts à solliciter.

Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2020/010	24/06/2020	Mutualisation de mobilier et matériel entre le RAM de la Brie Nangissienne et l'association « Les Chapelinois de la Chapelle Gauthier »
2020/011	24/06/2020	Choix du candidat pour l'étude pré-opérationnelle de définition des besoins à mettre en œuvre pour optimiser l'accueil et l'hébergement des entreprises sur la Brie Nangissienne

Le prochain bureau communautaire est fixé le jeudi 16 juillet 2020 à 18 h à la salle des fêtes de Saint Ouen En Brie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22h35.